

Règlement du Jeu Concours

«Tombola – Campagne Femmes»

ARTICLE1: OBJET DE MODIFICATION

« Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite » - « CIMR » est une caisse de retraite qui a le statut de société mutuelle de retraite créée en 1949, régie par la loi 64-12 portant création de l'ACAPS, dont le siège social est à Casablanca, 100, Boulevard Abdelmoumen, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 365305, a organisé un Jeu Concours sous forme de tombola, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Les termes et conditions ci-après définissent par les règles juridiques applicables pour le tirage au sort.

ARTICLE 2:CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les participantes à ce Jeu Concours, sous peine d'exclusion, acceptent sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement dans son intégralité.

Ce tirage au sort est ouvert uniquement aux femmes ayant, du 1^{er} au 31 Mars 2022, fait une simulation de retraite individuelle attachée au produit Al Moustakbal Individuel via le chatbot de la CIMR nommé Ariane.

La qualité des gagnantes est subordonnée à la validité de la participation des candidates dans les conditions fixées par le présent règlement.

Du seul fait de leur participation, les participantes autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité, leur domicile ou l'effectivité de leur participation à ce Jeu Concours.

Si les participantes ont correctement validé leur participation, les informations relatives à leur participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Sont exclus du tirage au sort, les membres du personnel de la CIMR, les intermédiaires du réseau de prescription (courtiers, agents généraux, etc.) ainsi que toutes personnes mineures (moins de 18 ans).

ARTICLE3:DOTATION

Le tirage au sort portera sur le gain d'un bijou en or dont le Prix unitaire estimé est de 1000 Dhs TTC,

Le nombre de gagnantes défini pour la tombola est deux (2) gagnantes



ARTICLE4: DUREE DE VALIDITE

La participation est ouverte du 01 au 31 Mars 2022 inclus.

Il est entendu que la participation au Jeu Concours objet du présent règlement sous- entend l'obligation de remplir la condition citée dans l'article 2.

CIMR se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

CIMR se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par CIMR, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 5: DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé le 01 Avril 2022 et se déroulera au siège social de la CIMR.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, la CIMR informera les gagnantes directement par téléphone. Si la ou les gagnante(s) reste (restent) injoignable (s) après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, la CIMR informera la ou les gagnante(s) par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours après la réalisation du tirage au sort.

Si la ou les gagnante(s) ne se manifeste (ent) pas durant les trois (3) mois qui suivent la date du tirage au sort, elle n'aura (n'auront) plus le droit de bénéficier de son lot.

La remise du lot gagné sera effectuée au siège de la CIMR avec la prise en photo des gagnantes avec leur lot qui pourra être diffusée sur les supports internet et de presse écrite.

En participant à ce Jeu Concours, les gagnantes autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu (télé, affichage, radio, presse...) ou autre moyens connu ou inconnu à ce jour.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnantes. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnantes. Dans l'hypothèse où l'une des gagnantes ne profiterait pas de son gain dans les délais prévus, elle perdrait alors définitivement droit à son lot qui ne sera pas réattribué.

Il est précisé que CIMR ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Dans le cas où CIMR ne parviendrait pas à prendre contact avec la ou les participante(s) tirée(s) au sort dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de CIMR et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par CIMR, une participante déclare refuser le lot, le bénéfice du lot sera alors définitivement perdu ; la participante désignée par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. CIMR se réserve alors la possibilité de contacter une ou d'autres participantes tirées au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celle(s)-ci rempli(ssent) l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnante.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnantes autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ville de résidence, photo. Les gagnantes autorisent également l'utilisation de leur image - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles, sur les services de communication électroniques de CIMR et sur tout service ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, la(les) gagnante(s) renonce(ent) expressément au bénéfice du lot.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot visé à l'article 3 ci-dessus sera attribué par tirage au sort. En aucun cas, la(les) gagnante(s) ne pourra(ont) demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La CIMR n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent Jeu Concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle se réserve le droit de modifier, annuler, écourter, proroger ou reporter le Jeu Concours à tout moment, sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, les participantes ne pourront réclamer aucun dédommagement.

La CIMR décline toute responsabilité quant à l'état du lot à sa livraison.

En cas de fausse déclaration des participantes, la CIMR se réserve le droit de les écarter de la participation au Jeu Concours et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de ce jeu concours a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Alami, notaire à Casablanca, dont le siège social est établi à 75, Boulevard Massira Khadra, 4ème étage, Casablanca.



Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande auprès des agences de la CIMR.

ARTICLE 10: ENGAGEMENT–DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participantes, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par la CIMR les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participantes bénéficient auprès de la CIMR, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs) en s'adressant au Service Communication de la CIMR.

Du fait de l'acceptation de son lot, la(les) gagnante(s) s'engage (ent) par avance à autoriser la CIMR à utiliser gratuitement leur nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires propres à cette campagne sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à ce Jeu Concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce des gagnantes. Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents.

Fait à Casablanca, le 15/03/2022